

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.493

Partenariat 2017 avec
l'association Alliance
Entreprises

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIAN

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIAN

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.09.493**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

PARTENARIAT 2017 AVEC L'ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES

Alliance Entreprises est une association qui regroupe une quarantaine d'entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et du négoce industriel. Ses membres, dont 70% sont situés sur le territoire de GrandAngoulême, représentent environ 5 000 emplois et 600 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette association régie par la loi 1901 et dont le siège est situé à Angoulême a pour vocation d'être :

- une plate-forme de rencontres et d'échanges ;
- une plate-forme d'appui au développement de projets d'entreprises ;
- une plate-forme de communication des savoir-faire des adhérents.

Pour cela, Alliance Entreprises met en œuvre un plan d'actions général consistant notamment à :

- établir un diagnostic de chaque adhérent par des rencontres individuelles ;
- développer des liens avec d'autres clubs spécialisés (AH17, ACF...), ou bien liés à un territoire (ARMADA, A2E..) ou à spectre plus large (Offensiv'PME...) ;
- renforcer les liens avec les acteurs économiques locaux ;
- constituer des groupes de travail autour de thématiques récurrentes (assurance, financement, création/reprise, relations avec les grands comptes..).

Alliance Entreprises développe également des actions collectives opérationnelles pour soutenir la compétitivité de ses adhérents dont les dernières sont :

Efficienc e Commerciale PME (octobre 2010 à octobre 2012)

Objectif : encourager les entreprises à se professionnaliser dans le domaine des ventes et du marketing (offre globale)

Bénéficiaires : 24 entreprises du Poitou-Charentes (12 en Charente dont 7 sur GrandAngoulême)

Appui par des intervenants extérieurs sélectionnés

Subvention moyenne par entreprise : 4 000 €

Poursuite : action collective reprise à l'échelle régionale par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale(CCIR)

OGAMI (octobre 2012 à décembre 2015)

Objectif : accompagner les entreprises dans la mise en place de stratégies d'alliance, de massification des achats, de réorganisation de leur chaîne logistique, de déploiement des outils de gestion adaptés, de recherche d'innovation process et procédés...

Bénéficiaires : 15 PME du Poitou-Charentes (dont 6 entreprises en Charente)

Format de l'action : 5 jours de conseils et 4 demi-journées d'accompagnement

Subvention apportées à l'entreprise : 3300 € en moyenne

Constitution d'un groupe d'entreprises pour l'achat groupé d'énergie

En complément de l'action OGAMI et « achats groupés d'énergie », et dans le cadre du partenariat pour les années 2015 et 2016, GrandAngoulême avait apporté à Alliance Entreprises une subvention d'un montant de 10 000 €. Ce partenariat portait également sur une présence au Forum de la Croissance Verte (nov 2015), la participation au Start-Up WeekEnd 2016 et la mise en place d'un groupe de travail interne pour la participation à la préfiguration du Technoparc. L'ensemble de ces actions ont été accomplies.

Par courrier du 7 décembre 2016, l'association Alliance Entreprises sollicite GrandAngoulême pour une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Dans le cadre du programme général de soutien à l'économie et à l'emploi, notamment sur les axes « accès aux marchés », « soutien à l'innovation et à la diversification », « programme d'accélération de la création », « outils immobiliers complémentaires », « animation de l'écosystème local », GrandAngoulême propose d'accompagner l'association Alliance Entreprises sous forme d'un partenariat qui reposerait sur les actions suivantes :

- Mise en place d'une commission « Commerce & Communication »
- Groupe de travail « Mutualisation des achats »
- Groupe de travail « Lean management »
- Appui au développement du jeu Future Factory (porté par la start-up angoumoisine Seven Shapes) et déploiement au sein des entreprises (16 entreprises déjà mobilisées).
- Participation aux comités de sélection de l'Inkubateur GrandAngoulême
- Participation à l'organisation et à la communication du 2^{ième} Start-Up WE
- Participation à la mise en place de la Technopole
- Poursuite de la contribution au programme Technoparc (bâtiment, matériels, plateaux techniques, expérimentation hydrogène, services, prestations, etc...) et plus largement aux actions et réflexions en lien avec « l'industrie du futur » (dont Hall Technologique, Espace de Formation à l'Eco-Conception (EFEC), etc..)

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 20 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association ALLIANCE ENTREPRISES pour la réalisation du programme.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer la convention avec l'association.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6574991 – fonction 90 23 – service 71.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 octobre 2017 | <u>Affiché le :</u> 11 octobre 2017 |



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES
ANNEE 2017**

entre **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, autorisé par la délibération n°2017.09.493 ci-après dénommée GrandAngoulême,

et **l'Association Alliance Entreprises**, ayant son siège social 27 Place Bouillaud - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Jean-Michel RIVES, son Président, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement 2017 du programme d'actions de l'association Alliance Entreprises.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Mise en œuvre du programme 2017

Alliance Entreprises est une association qui regroupe une quarantaine d'entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et du négoce industriel. Ses membres, dont 70% sont situés sur le territoire du GrandAngoulême, représentent environ 5 000 emplois et 600 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette association régie par la loi 1901 et dont le siège est situé à Angoulême a pour vocation d'être une plate-forme : de rencontres et d'échanges, d'appui au développement de projets d'entreprises, de communication des savoir-faire des adhérents.

En complément d'un programme d'actions général (diagnostic des adhérents, développement de liens avec d'autres réseaux, groupes de travail thématiques, promotion de savoir-faire des membres...) Alliance Entreprises développe des actions collectives opérationnelles pour soutenir la compétitivité de ses adhérents dont les dernières sont « Efficienc e Commerciale PME » (professionnalisation des entreprises dans le domaine des ventes et du marketing) ou bien « OGAMI » (Optimisation de la Gestion des Achats des Marges et des Investissements) et enfin la constitution d'un groupement d'entreprises pour l'achat groupé d'énergie.

Dans le cadre du programme général de soutien à l'économie et à l'emploi, notamment sur les axes « accès aux marchés », « soutien à l'innovation et à la diversification », « programme d'accélération de la création », « outils immobiliers complémentaires », « animation de l'écosystème local », GrandAngoulême propose d'accompagner l'association Alliance Entreprises qui s'engage notamment à :

- 1) Participer à la mise en place de la Technopole
- 2) Poursuivre sa contribution au programme Technoparc (bâtiment, matériels, plateaux techniques, expérimentation hydrogène, services, prestations, etc...) et plus largement aux actions et réflexions en lien avec « l'industrie du futur » (dont Hall Technologique, EFEC, etc..)
- 3) Participer à l'organisation et à la communication du 2^{ième} Start-Up WE
- 4) Participer aux comités de sélection de l'Inkubateur GrandAngoulême

Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication, GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 9 - Subvention

➤ Subvention de fonctionnement :

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **10 000 €** pour son fonctionnement.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

La subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour Alliance Entreprises,
Le Président

Pour le Président de GrandAngoulême
Le conseiller délégué

Jean-Michel RIVES

Jean-Jacques FOURNIE